

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 649-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

DEMENAGEMENT

RUE LOCHE

**LE VENDREDI 04 OCTOBRE
2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison d'un déménagement au **2, rue Loché à Mâcon**
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :
DEMENAGEMENTS GENOUX – 27, cours Bayard – 69002 LYON

est autorisée à effectuer un déménagement **le vendredi 04 octobre 2024 de 07h00 à 18h00,**

au 2, rue Loché,

avec un camion dont la marque et l'immatriculation ne sont pas connues à ce jour.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée du déménagement, à savoir le vendredi 04 octobre 2024 de 07h00 à 18h00 :

- **Rue Loché, dans sa section classée en zone piétons, la circulation sera interdite pour les véhicules autorisés à emprunter cette section de voie.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **25 SEP. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT